



# Un conflit, ce n'est jamais drôle

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2016

Personne n'est à l'abri d'un conflit. Le règlement extrajudiciaire des conflits est un moyen de s'en sortir pour moins cher et en moins de temps que par une action judiciaire.

## Les différentes formes de traitement extrajudiciaire des conflits :

**La médiation** – Un médiateur impartial aide les deux parties à trouver une solution à laquelle toutes deux peuvent adhérer. Vous participez de plus près à la recherche de la solution et risquez moins d'avoir des surprises.

**L'arbitrage** – Un arbitre qualifié rend une sentence généralement exécutoire, sans passer par les tribunaux. Souvent employé pour les litiges commerciaux, contractuels ou relatifs aux relations de travail.

**Le droit familial collaboratif** – Les parties négocient hors du giron judiciaire, chacun ayant son propre avocat spécialement formé pour ce genre de démarche. Les parties se montrent mutuellement leurs documents et font de leur mieux pour trouver une solution, pendant que chaque avocat protège les droits de son client.

**Le règlement extrajudiciaire des conflits peut être utile dans les situations suivantes** (à titre d'exemples; voir ci-dessus pour choisir la meilleure démarche selon votre situation particulière) :

- Lise a un nouvel appartement, mais sa voisine le transforme en cauchemar. Une amie lui parle de la *médiation pour copropriétaires*.
- Carl doit encore quitter le bureau précipitamment : son père est tombé. La famille n'arrive pas à s'entendre sur ce qu'il faut faire. Une amie leur recommande un *médiateur familial* qui l'a aidée, avec sa famille, lorsque sa mère a commencé à perdre son autonomie.
- La nouvelle voiture d'Anne est un vrai citron. Son ami lui parle du service gratuit *d'arbitrage exécutoire* qu'offre le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC).
- Jean se représente lui-même au tribunal, mais c'est intimidant et plein d'embûches. Au palais de justice, il voit une affiche annonçant des services de *médiation informelle*, et l'autre partie accepte d'essayer cette voie.
- Marie et René se séparent, mais ils ne s'entendent pas sur les règles à appliquer pour leurs enfants. Ils essaient le *droit familial collaboratif*, avec chacun son avocat spécialisé, pour dresser un plan de parentage.
- Nancy déteste aller au travail, car un collègue la harcèle. Une conseillère des Ressources humaines lui recommande le *programme de médiation de l'entreprise*.

## Pour en savoir plus sur les options de règlement extrajudiciaire des conflits :

- Demandez à votre barreau une liste de juristes spécialisés en règlement des différends.
- Consultez des sites comme ceux de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, du Groupe de droit collaboratif ou de Médiation familiale Canada.
- Informez-vous sur les services offerts par les associations communautaires et culturelles.
- Renseignez-vous sur les solutions pour les litiges dans un domaine particulier, comme l'automobile ou l'assurance.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter [cba.org/bilansante](http://cba.org/bilansante)

